

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le

12 JAN 2017

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

DREAL Auvergne Rhone Alpes  
Plateforme ALFRESCO

Référence : LM/2017 – 0003

Vos réf. : Avis ALFRESCO du 12 décembre 2016

Affaire suivie par : Laure MANGENOT

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 04 26 72 65 65 – Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Dossier autorisation unique

Dossier : Parc éolien de Briffons (63)

Pétitionnaire : SAS PARC Eolien de Briffons – EDF / EN

Via la plateforme ALFRESCO, vous sollicitez l'avis de mon service à propos d'une demande d'autorisation unique pour un projet de parc éolien à Briffons (63).

Mon service émet un avis favorable à l'implantation de ces aérogénérateurs.

Pour le balisage, il convient d'appliquer les mesures annoncées dans l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitude aéronautique, à savoir :

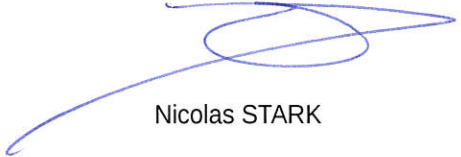
- Chaque éolienne devra être de couleur blanche sur toute la longueur du mat et les pales.
- Toutes les éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacles par des feux MI (moyenne intensité) de type A à éclats blancs d'une intensité lumineuse de 20 000 candelas (cd) de jour et au crépuscule et par des feux MI de type B à éclats rouge de 2 000 cd la nuit. Ces feux seront synchronisés de jour comme de nuit.
- Les feux d'obstacles seront installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.
- Le balisage doit être agréé par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC).
- L'alimentation électrique desservant le balisage lumineux doit être secourue par un dispositif automatique avec un temps de commutation inférieur à 15 secondes et une autonomie d'au moins 12 heures.
- Le bon fonctionnement du balisage doit être surveillé par l'exploitant qui devra signaler dans les plus brefs délais toute défaillance ou interruption de balisage à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente.

La société EDF ENERGIES NOUVELLES devra confirmer par retour de courrier l'application du plan de balisage proposé. Ce courrier devra être accompagné d'un échéancier de travaux d'installation des éoliennes (indispensable pour la mise à jour de la publication aéronautique), des caractéristiques techniques du balisage retenu ainsi que du balisage de secours.

Toute modification dans l'échéancier devra être signalée à nos services.



Le Chef de Département



Nicolas STARK

